



PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

FORMULAIRE

Réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale



AOUT 2025

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de PEISEY NANCROIX (73)
SIRET/SIREN
217 301 977
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Peisey Nancroix Rue de l'Ecole des Mines 73210 Peisey Nancroix Tel : 04 79 07 92 33 Mail : urbanisme@peisey-nancroix.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Guillaume Villibord, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Monsieur Simon OZANNE, Mairie de Peisey-Nancroix // Responsable de l'urbanisme Mail : urbanisme@peisey-nancroix.fr Tel : 04 79 07 92 33 Madame Carine ALLARD, ATELIER 2 Urbanistes et Architectes // Chargée de la modification du PLU Mail : urbanistes@atelier-2.fr Tel : 04 76 08 92 58

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix
2.2 Intitulé du document
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 janvier 2020 et consultable sur le site de la commune et du Géoportail de l'Urbanisme.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Peisey-Nancroix
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Zone 1AUa du Quiet

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 Décembre 2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Absence d'avis en date du 30.10.2019

Annexe II

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non Depuis son approbation, le PLU de la commune de Peisey-Nancroix n'a pas fait l'objet d'évolution.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification simplifiée n°1

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU**4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)**

Population municipale : 633 habitants en 2022 d'après les données de l'INSEE consulté en Août 2025.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale(en hectares)	7260,3 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	52,7 ha	0,7%	Inchangé	
zones 1 AU	1,9 ha	0,03%	Inchangé	
zones 2 AU	0	0	-	-
zones A	2177 ha	30%	Inchangé	
zones N	5028,7 ha	69,3%	Inchangé	

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**1. Retrouver une dynamique démographique et maîtriser le développement**

- a. Retrouver une dynamique démographique
- b. Se donner les moyens d'accueillir ces habitants
- c. Maîtriser et quantifier le potentiel de développement

- ➔ Quantifier le potentiel à réinvestir dans le bâti existant et permettre sa réhabilitation : le potentiel bâti à réinvestir permettrait la création de 5 à 7 logements en prenant en compte la rétention et les imprévus techniques.
 - Favoriser les changements de destination des bâtiments qui ne sont plus utilisés ou utiles aux fonctionnements des exploitations agricoles
 - Favoriser la réhabilitation du bâti vacant
- ➔ Réduire la consommation moyenne de foncier par logement :
 - En incitant à une plus grande diversité entre typologie de logements et en limitant la taille des tènements, notamment sur les zones AU et/ou par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Passer d'une moyenne générale d'environ 750 m² à 500 m² pour l'ensemble du parc de logements envisagé dans le respect du SCoT
- ➔ Prendre en compte la rétention qui s'exerce dans le tissu existant (urbanisation des dents creuses et réinvestissement potentiel du bâti)
- ➔ Prendre en compte la tendance à l'utilisation de surfaces constructibles pour les résidences secondaires afin de ne pas pénaliser l'installation d'habitants permanents.

Le potentiel global de tènements pour répondre à l'ensemble de ces besoins doit être dimensionné en compatibilité avec le SCoT : environ 4,42 ha.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

2. Retrouver une dynamique démographique et maîtriser le développement

- a. Retrouver une dynamique démographique
- b. Se donner les moyens d'accueillir ces habitants
- c. Maîtriser et quantifier le potentiel de développement

- ➔ Quantifier le potentiel à réinvestir dans le bâti existant et permettre sa réhabilitation : le potentiel bâti à réinvestir permettrait la création de 5 à 7 logements en prenant en compte la rétention et les imprévus techniques.
 - Favoriser les changements de destination des bâtiments qui ne sont plus utilisés ou utiles aux fonctionnements des exploitations agricoles
 - Favoriser la réhabilitation du bâti vacant
- ➔ Réduire la consommation moyenne de foncier par logement :
 - En incitant à une plus grande diversité entre typologie de logements et en limitant la taille des tènements, notamment sur les zones AU et/ou par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Passer d'une moyenne générale d'environ 750 m² à 500 m² pour l'ensemble du parc de logements envisagé dans le respect du SCoT
- ➔ Prendre en compte la rétention qui s'exerce dans le tissu existant (urbanisation des dents creuses et réinvestissement potentiel du bâti)
- ➔ Prendre en compte la tendance à l'utilisation de surfaces constructibles pour les résidences secondaires afin de ne pas pénaliser l'installation d'habitants permanents.

Le potentiel global de tènements pour répondre à l'ensemble de ces besoins doit être dimensionné en compatibilité avec le SCoT : environ 4,42 ha.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La municipalité souhaite engager une première évolution de son document d'urbanisme afin d'inscrire une servitude de logements permanents au titre de l'article L.151-14-1° du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Quiet au Villaret, secteur inscrit en zone 1AUa et qui fait l'objet d'une OAP dans le PLU en vigueur.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

-

Annexe II

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
• Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune est concernée en intégralité par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune est concernée par la zone NATURA 2000 « Massif de la Vanoise »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est incluse dans le parc national de la Vanoise.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Un plan de prévention des risques naturels est en cours d'élaboration par les services préfectoraux. Il existe à ce jour un PPRn sur seulement une partie du territoire de la commune et concernant uniquement le risque avalanche : ce document a été approuvé le 01.12.1999.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Il existe sur le territoire 3 sites potentiellement pollués répertoriés : un garage d'entretien au lieu-dit « la Bouardaz » à Moulin (Rha7301161), un atelier mécanique route de la Forge (Rha7301162) et une desserte en carburant pour mine d'anthracite, rue de l'école des Mines (Rha7301704) sur le bourg de Peisey.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	La commune ne dispose pas de PPRm. Cependant, le risque minier est traduit dans le PLU en vigueur par les prescriptions du PIZ. En effet, la commune a un important passé minier. Elle est concernée par : Les anciennes concessions minières suivante : la concession minière d'anthracite « Corbassière » depuis 1853 (titre minier retiré le 30 juillet 2001) et la concession minière de plomb de Peisey (titre minier retiré le 22 mars 2005). Les permis d'exploiter de Peisey Nancroix depuis 1869 et des Maichailles depuis 1958.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'Eglise Sainte Trinité est classée monument historique.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par 62 zones humides soit 93,4 hectares (1,3% du territoire).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La richesse écologique de la commune est traduite par la multitude d'espaces d'intérêt environnemental, qu'ils soient protégés réglementairement ou qu'il s'agisse d'inventaires naturalistes parc national de la Vanoise, Zone Natura 2000, zones humides, ZNIEFF, pelouses sèches. Ces éléments constituent des réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET et au SCoT. Le ruisseau du Ponthurin est identifié au titre de la trame bleue. Un corridor est identifié en fond de Vallée par le SCoT et le SRADDET à l'amont des hameaux des Lanches et Beaupraz jusqu'au verrou de la Rebe, espace qui s'insère entre les deux versants de l'aiguille Grive à l'aiguille du St Esprit au Nord et le sommet de Bellecote au Sud qui sont des réservoirs de biodiversité. Outre les corridors biologiques définies au SCoT qui relient des réservoirs de biodiversité, la commune pourrait être cartographiée en deux espaces de fonctionnalité :

Annexe II

			les espaces naturels les plus remarquables, très naturels du fait de l'altitude et qui se caractérisent par la présence des activités humaines participant au maintien de la biodiversité (les alpages) où qui l'influence moins positivement les espaces plus banals mais qui présentent encore une diversité écologique importante du fait de l'altitude et la naturalité de la commune. Ces espaces se situent entre les réservoirs de biodiversité et les espaces de forte perméabilité.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune déléguée est concernée par 6 ZNIEFF de type I : - Le Grand Bois, pointe de Friolin, ubacs de Peisey (2340,35 ha) - L'Aiguille rousse - Haute Vallée du Ponthurin - Col du Palet - Vallon de la Sache - Pointe des Chardes La commune déléguée est également concernée par 1 ZNIEFF de type II : - Massif de la Vanoise
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Septembre 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Aucune
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non Dossier mis à disposition du public
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
-
- autre, préciser les modalités
-

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Peisey-Nancroix	le,	23/10/2025
Nom	VILLIBORD	Prénom	Guillaume
Qualité	Maire de Peisey-Nancroix		
Signature			

